

**Conseil provincial**

Palais provincial  
Place Saint-Lambert, 18A  
4000 LIEGE  
N° d'entreprise : 0207.725.104

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 28 JANVIER 2021**

M. Jean-Claude JADOT, Président, ouvre la séance à 16h30'.

M. Irwin GUCKEL (en visio-conférence) et M<sup>me</sup> Anne THANS-DEBRUGE (en présentiel) siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M. le Gouverneur et M<sup>me</sup> la Directrice générale provinciale assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que **56** membres assistent à la séance.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, une partie des membres de l'Assemblée assistent à la séance à distance grâce à la vidéo-conférence.

Présents :

M. Mustafa BAGCI (PS), M<sup>me</sup> Astrid BASTIN (CDH-CSP), M<sup>me</sup> Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Serge CAPPÀ (PS), M. Thomas CIALONE (MR), M<sup>me</sup> Deborah COLOMBINI (PS), M<sup>me</sup> Catharina CRAEN (PTB), M. Alain DECERF (PS), M<sup>me</sup> Virginie DEFRANG-FIRKET (MR), M. Maxime DEGEY (MR), M. Marc DELREZ (PTB), M. André DENIS (MR), M. Yves DERWAHL (PFF-MR), M. Guy DUBOIS (MR), M. Hajib EL HAJJAJI (ECOLO), M. Serge ERNST (CDH-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M<sup>me</sup> Katty FIRQUET (MR), M<sup>me</sup> Nathalie FRANÇOIS (ECOLO), M<sup>me</sup> Murielle FRENAY (ECOLO), M<sup>me</sup> Sandrina GAILLARD (ECOLO), M. Luc GILLARD (PS), M<sup>me</sup> Isabelle GRAINDORGE (PS), M. Irwin GUCKEL (PS), M. Pol HARTOG (MR), M<sup>me</sup> Catherine HAUREGARD (ECOLO), M. Alexis HOUSIAUX (PS), M<sup>me</sup> Isabelle HUMBLET (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M<sup>me</sup> Catherine LACOMBLE (PTB), M<sup>me</sup> Caroline LEBEAU (ECOLO), M. Jean-Denis LEJEUNE (CDH-CSP), M. Luc LEJEUNE (CDH-CSP), M. Roland LÉONARD (PS), M<sup>me</sup> Valérie LUX (MR), M. Marc MAGNERY (ECOLO), M<sup>me</sup> Nicole MARÉCHAL (ECOLO), M. Jean-Claude MEURENS (MR), M<sup>me</sup> Marie MONVILLE (CDH-CSP), M<sup>me</sup> Assia MOUKKAS (ECOLO), M<sup>me</sup> Sabine NANDRIN (MR), M. Michel NEUMANN (ECOLO), M<sup>me</sup> Chantal NEVEN-JACOB (MR), M. Didier NYSSSEN (PS), M. Alfred OSSEMANN (SP), M. Grégory PIRON (PTB), M. Rafik RASSAA (PTB), M<sup>me</sup> Carine RENSON (PS), M<sup>me</sup> Isabelle SAMEDI (ECOLO), M<sup>me</sup> Marie-Christine SCHEEN (PTB), M. Jacques SCHROBILTGEN (CDH-CSP), M<sup>me</sup> Vinciane SOHET (PS), M<sup>me</sup> Anne THANS-DEBRUGE (MR), M<sup>me</sup> Victoria VANDEBERG (MR), M. Julien VANDEBURIE (ECOLO).

Excusés :

/

# 1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

---

## Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2020.
2. Vérification des pouvoirs d'un Conseiller provincial suppléant de la liste PTB pour le District de Huy – Arrondissement de Huy – appelé à siéger en remplacement de Monsieur Luc NAVET, démissionnaire.  
**(Document 20-21/146) – Commission spéciale de vérification**
3. Questions d'actualité
  - 3.1. Questions d'actualité de plusieurs membres du Conseil provincial relatives à l'accord de coopération entre la Province de Liège et la Communauté germanophone.  
**(Document 20-21/A07 et Document 20-21/A08)**
  - 3.2. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la revue provinciale « Notre Province ».  
**(Document 20-21/A09)**
  - 3.3. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la situation des étudiants en période covid-19 et la difficulté à trouver un stage.  
**(Document 20-21/A10)**
4. Modification de la représentation provinciale au sein de l'asbl « Association pour la Gestion du Château de Jehay » : remplacement de Monsieur Luc NAVET, ancien Conseiller provincial.  
**(Document 20-21/147) – Bureau**
5. Modification de la représentation provinciale au sein de la Zone de secours 4 « Vesdre – Hoëgne – Plateau » : remplacement de Monsieur Luc GILLARD, Député provincial - Président.  
**(Document 20-21/148) – Bureau**
6. Représentation provinciale au sein de la Société intercommunale « Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise (I.G.I.L.) » : désignations des représentants provinciaux.  
**(Document 20-21/149) – Bureau**
7. Retrait partiel de la décision du Conseil provincial du 26 septembre 2019 (document 18-19/396 – résolution n°2) en ce qu'elle porte sur la désignation de Madame Nathalie FRANÇOIS, Conseillère provinciale (ECOLO) au sein de l'Assemblée générale et la proposition de désignation au sein du Conseil d'administration de l'asbl « Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège (CEDS) ».  
**(Document 20-21/155) – Bureau**
8. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire intitulé « Subsidés exceptionnels aux secteurs associatif, culturel et artistique » – Montant : 1 €. **(Document 20-21/AB/01) – 1<sup>ère</sup> Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)**
9. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (à définir) visant à la mise en place d'un plan diversité. **(Document 20-21/AB/02) – 1<sup>ère</sup> Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)**
10. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (à définir) pour la cotisation à la caisse de « sécu solidaire » des sans-papiers liégeois – Montant : 1 €. **(Document 20-21/AB/03) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**

11. Amendement budgétaire : Impact du Covid-19 sur les populations les plus fragiles - demande d'augmentation du budget consacré au département des Affaires sociales.  
**(Document 20-21/AB/04) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**
12. Désignation d'un nouveau receveur spécial pour le « Restaurant ISIL » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.  
**(Document 20-21/150) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**
13. Désignation de comptables des matières effective et suppléante pour l'IPEPS de Seraing – Orientations générale et économique.  
**(Document 20-21/151) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**
14. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (à définir) visant à investir dans la création d'outils de promotion du métier d'infirmier(ère) – Montant : 1 €.  
**(Document 20-21/AB/05) – 3<sup>ème</sup> Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)**
15. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (à définir) visant la mise en place de solutions de garderie pour le personnel infirmier.  
**(Document 20-21/AB/06) – 3<sup>ème</sup> Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)**
16. Marché public de services – Mode de passation et conditions du marché relatif aux services et fournitures de téléphonie fixe et communications unifiées de la Province de Liège pour une période de 5 ans.  
**(Document 20-21/152) – 3<sup>ème</sup> Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)**
17. Marché public de services – Adhésion à la centrale d'achat du FOREM – Marché public de services portant sur la maintenance de la solution Cisco existante, l'acquisition de matériels et logiciels du catalogue Cisco, le recours au support sur site (support intégrateur), ainsi que les services de consultance y afférents (DMP2001162).  
**(Document 20-21/153) – 3<sup>ème</sup> Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)**
18. Subsidés d'équipement touristique – Modifications d'affectations et/ou prolongations de délais de justification jusqu'en 2022 pour certaines subventions portant sur les années 2003 à 2011, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.  
**(Document 20-21/154) – 5<sup>ème</sup> Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Économie – Mobilité)**
19. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2020.

### **Séance à huis clos**

20. Prolongation du Directeur financier provincial.  
**(Document 20-21/078) – 1<sup>ère</sup> Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)**
21. Désignation d'un directeur(trice) du département Sciences et techniques à la Haute École de la Province de Liège.  
**(Document 20-21/079) – 1<sup>ère</sup> Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)**

## **2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT**

M. le Président informe l'Assemblée provinciale que l'ordre du jour actualisé de la séance du jour ainsi que l'ordre du jour des questions d'actualité ont été envoyés par email aux membres de l'Assemblée, avant le début de la séance.

M. le Président rappelle aux membres de l'Assemblée d'allumer leur micro lorsqu'il leur donne la parole et de le couper à la fin de leur intervention.

Enfin, il rappelle également à l'Assemblée qu'une séance à huis clos se tiendra à l'issue de la séance publique et portera sur deux dossiers.

### **3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

---

M<sup>me</sup> la Deuxième Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2020 :

#### **« Séance publique**

- *La réunion est présidée par Monsieur Jean-Claude JADOT, assisté de Monsieur Irwin GUCKEL et de moi-même, en visio-conférence.*
- *La séance est ouverte à 16h35'.*
- *54 membres y assistent.*
- *Monsieur le Gouverneur et Madame la Directrice générale provinciale assistent à la séance.*
- *L'Assemblée entend une communication de Monsieur le Président.*

#### **En séance à huis clos,**

- *Les documents suivants ont été reportés à la prochaine séance du Conseil provincial, à savoir ce jeudi 28 janvier 2021 :*
  - *20-21/078 : Prolongation du Directeur financier provincial ;*
  - *et 20-21/079 : Désignation d'un(e) directeur(trice) du département Sciences et techniques à la Haute École de la Province de Liège.*

#### **Réouverture de la séance publique**

- *Monsieur le Président donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2020.*
- *Monsieur le Président prononce l'Éloge funèbre de Monsieur Jean LOISEAU, ancien Conseiller provincial.*
- *L'Assemblée entend les réponses du Collège provincial aux questions d'actualité reprises sous les documents 20-21/A03, A04, A05 et A06.*
- *L'Assemblée adopte à l'unanimité les documents :*
  - *20-21/077 ;*
  - *20-21/081 ;*
  - *20-21/083 à 099 ;*
  - *20-21/101 à 117 ;*
  - *20-21/138 à 143 ;*
  - *et le document 20-21/145.*
- *L'Assemblée adopte les documents :*
  - *20-21/080 ;*
  - *20-21/082 ;*
  - *20-21/100 ;*
  - *20-21/125 à 137 ;*
  - *et le document 20-21/144.*
- *L'Assemblée prend connaissance des documents 20-21/118 à 20-21/124.*

- *Le procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2020 est approuvé.*
- *La séance publique est levée à 19h10'. »*

L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

#### **4. VÉRIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL**

---

**DOCUMENT 20-21/146 : VÉRIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL SUPPLÉANT DE LA LISTE PTB POUR LE DISTRICT DE HUY – ARRONDISSEMENT DE HUY – APPELÉ À SIÉGER EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR LUC NAVET, DÉMISSIONNAIRE.**

La Commission spéciale de vérification des pouvoirs est composée, par voie de tirage au sort, de M. Mustafa BAGCI (PS), M. Serge CAPPÀ (PS), M. Marc DELREZ (PTB), M. Luc LEJEUNE (CDH-CSP), M. Rafik RASSAA (PTB), M<sup>me</sup> Anne THANS-DEBRUGE (MR), M. Julien VANDEBURIE (ECOLO).

L'Assemblée suspend ses travaux durant quelques minutes afin de permettre à la Commission de vérification des pouvoirs de s'acquitter de sa mission.

Après cette interruption de séance, M. Luc LEJEUNE, Chef de groupe, fait rapport sur le document 20-21/146 au nom de la Commission de vérification des pouvoirs laquelle invite, à l'unanimité, l'Assemblée à admettre M. Grégory PIRON à la prestation de serment et à procéder à son installation en qualité de Conseiller provincial.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

M. Grégory PIRON prête le serment constitutionnel en langue française.

M. le Président prend acte de sa prestation de serment et le déclare installé dans ses fonctions de Conseiller provincial.

Enfin, il informe l'Assemblée que M. Grégory PIRON sera membre de la 1<sup>ère</sup> Commission, en remplacement de M. Luc NAVET.

#### **5. POINT EN URGENCE**

---

**DOCUMENT 20-21/156 : MOTION DU CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE EN SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS DE FEDEX/TNT ET À LEURS FAMILLES.**

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'inscription en urgence pour ce point.

Conformément à l'article 72 du ROI du Conseil provincial, cette demande a été soumise à l'examen du Bureau du Conseil du jeudi 28 janvier, et celui-ci demande à l'Assemblée de se positionner sur la notion d'urgence.

Le projet de motion a été envoyé par email aux membres de l'Assemblée.

M. Luc GILLARD, Député provincial – Président, intervient à la tribune pour la présentation de cette motion.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, intervient à la tribune.

Plus personnes ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix sur la notion d'urgence, celle-ci est approuvée à l'unanimité.

La notion d'urgence ayant été décrétée, la proposition de motion est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la motion suivante :

**MOTION VISANT À APPORTER LE SOUTIEN DU CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE AUX TRAVAILLEURS DE FEDEX/TNT ET À LEURS FAMILLES.**

**Considérant** l'annonce de l'entreprise américaine FedEx de procéder au licenciement de 671 personnes et de modifier 861 contrats de travail ;

**Considérant** le contexte économique et social particulièrement difficile ;

**Considérant** l'impact que cette décision pourrait provoquer pour l'emploi en Province de Liège, tant au niveau des emplois directs qu'au niveau des emplois indirects ;

**Considérant** les investissements publics importants consentis, notamment par la Province de Liège, pour le développement de l'aéroport et par conséquent de l'emploi local ;

**Considérant** l'attractivité des activités de fret au départ de l'aéroport de Liège ;

**EN CONSEQUENCE, EN SA SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2021, LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE :**

**S'étonne** de cette annonce subite de licenciements et de modifications de contrats de travail massifs ;

**Soutient** les travailleurs et leurs familles, dans leur combat pour leur emploi actuel ;

**Demande** à la direction de FedEx/TNT de revenir sur sa décision ;

**Encourage** les pouvoirs politiques, à tous les niveaux, à se positionner contre l'intention affichée de licencier et à faire pression sur la direction de cette société pour qu'elle revienne sur cette annonce en démontrant les avantages liés à l'activité au départ de Liège et à l'ensemble des efforts publics consentis, passés, présents et futurs ;

**Charge** le Collège provincial d'envoyer cette motion à la direction de FedEx/TNT, à la direction de Liège Airport, au Gouvernement wallon ainsi qu'aux 24 communes de l'arrondissement de Liège.

En séance à Liège, le 28 janvier 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

## **6. QUESTIONS D'ACTUALITÉ**

---

**DOCUMENTS 20-21/A07 ET 20-21/A08 : QUESTIONS D'ACTUALITÉ DE PLUSIEURS MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVES À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE.**

**DOCUMENT 20-21/A09 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA REVUE PROVINCIALE « NOTRE PROVINCE ».**

**DOCUMENT 20-21/A10 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA SITUATION DES ÉTUDIANTS EN PÉRIODE COVID-19 ET LA DIFFICULTÉ À TROUVER UN STAGE.**

M. Yves DERWAHL, Conseiller provincial, développe sa question référencée 20-21/A07, en visio-conférence.

M. Michel NEUMANN, Conseiller provincial, développe sa question référencée 20-21/A08, en visio-conférence.

M. Luc GILLARD, Député provincial – Président, intervient à la tribune pour les réponses du Collège provincial à ces deux questions.

M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, développe sa question référencée 20-21/A09, en visio-conférence.

M<sup>me</sup> Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-présidente, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, intervient en visio-conférence.

M<sup>me</sup> Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-présidente, intervient à la tribune.

M. Hajib EL HAJJAJI, Conseiller provincial, développe sa question référencée 20-21/A10, en visio-conférence.

M<sup>me</sup> Muriel BRODURE-WILLAIN, Députée provinciale, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M. Hajib EL HAJJAJI, Conseiller provincial, intervient en visio-conférence.

## **7. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL**

---

**DOCUMENT 20-21/147 : MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE L'ASBL « ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CHÂTEAU DE JEHAY » : REMPLACEMENT DE MONSIEUR LUC NAVET, ANCIEN CONSEILLER PROVINCIAL.**

**DOCUMENT 20-21/148 : MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE LA ZONE DE SECOURS 4 « VESDRE – HOËGNE – PLATEAU » : REMPLACEMENT DE MONSIEUR LUC GILLARD, DÉPUTÉ PROVINCIAL - PRÉSIDENT.**

**DOCUMENT 20-21/149 : REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ INTERCOMMUNALE « INTERCOMMUNALE DE GESTION IMMOBILIÈRE LIÉGEOISE (I.G.I.L.) » : DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS PROVINCIAUX.**

**DOCUMENT 20-21/155 : RETRAIT PARTIEL DE LA DÉCISION DU CONSEIL PROVINCIAL DU 26 SEPTEMBRE 2019 (DOCUMENT 18-19/396 – RÉOLUTION N°2) EN CE QU'ELLE PORTE SUR LA DÉSIGNATION DE MADAME NATHALIE FRANÇOIS, CONSEILLÈRE PROVINCIALE (ECOLO) AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET LA PROPOSITION DE DÉSIGNATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASBL « CENTRE D'ÉTUDES ET DE DOCUMENTATION SOCIALES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (CEDS) ».**

M. le Président informe l'Assemblée que ces quatre documents ont été soumis à l'examen du Bureau et ont été regroupés à sa demande.

Ceux-ci n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, le Bureau invite l'Assemblée à les adopter par consensus.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les quatre résolutions suivantes :

Document 20-21/147

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L1523-11, L1523-15, L1532-2, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts de l'asbl « Association pour la Gestion du Château de Jehay » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu la résolution du 25 mars 2019 et son annexe au document 18-19/226 portant désignations des représentants de la Province de Liège au sein de l'organe de contrôle de l'asbl susvisée ;

Vu la démission en date du 7 janvier 2021 de Monsieur Luc NAVET, ancien Conseiller provincial (PTB), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'asbl « Association pour la Gestion du Château de Jehay » ;

Attendu que le groupe PTB du Conseil provincial sollicite le remplacement de Monsieur Luc NAVET, ancien Conseiller provincial (PTB), au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'asbl « Association pour la Gestion du Château de Jehay » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Monsieur Luc NAVET était titulaire au sein de ladite asbl ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe PTB consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018 ;

Vu les propositions formulées par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – La représentation provinciale au sein de l’asbl « Association pour la Gestion du Château de Jehay » est modifiée conformément au tableau repris en annexe.

**Article 2.** – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l’installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s’être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu’il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

**Article 3.** – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :

- à l’intéressée, pour lui servir de titre ;
- à l’asbl concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 28 janvier 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

## Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Association pour la Gestion du Château de Jehay	KLENKENBERG Claude	PS	DP	Administrateur
	SOHET Vinciane	PS	CP	Administrateur
	DENIS André	MR	DP	Administrateur
	HARTOG Pol	MR	CP	Administrateur
	GAILLARD Sandrina	ECOLO	CP	Administrateur
	LEBEAU Caroline	ECOLO	CP	Administrateur
	<b>PIRON Grégory en remplacement de NAVET Luc</b>	PTB	CP	Administrateur
	LEJEUNE Luc	CDH	CP	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	DP	Représentant à l'AG
	SOHET Vinciane	PS	CP	Représentant à l'AG
	DUBOIS Guy	MR	CP	Représentant à l'AG
	HARTOG Pol	MR	CP	Représentant à l'AG
	GAILLARD Sandrina	ECOLO	CP	Représentant à l'AG
	LEBEAU Caroline	ECOLO	CP	Représentant à l'AG
	<b>PIRON Grégory en remplacement de NAVET Luc</b>	PTB	CP	Représentant à l'AG
	LEJEUNE Luc	CDH	CP	Représentant à l'AG

Document 20-21/148

**RÉSOLUTION**

## LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L1523-11, L1523-15, L1532-2, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu la résolution du 10 décembre 2020 et son annexe au document 20-21-139 portant désignations des représentants de la Province de Liège au sein de l'organe de contrôle des Zones de secours ;

Attendu que le groupe PS du Conseil provincial sollicite le remplacement de Monsieur Luc GILLARD, Député provincial – Président (PS), au sein du Conseil de la Zone de secours 4 « Vesdre – Hoëgne – Plateau » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour poursuivre les mandats dérivés dont Monsieur Luc GILLARD était titulaire au sein de ladite Zone de secours ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe PS consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018 ;

Vu les propositions formulées par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – La représentation provinciale au sein de Zone de secours 4 « Vesdre – Hoëgne – Plateau » est modifiée conformément au tableau repris en annexe.

**Article 2.** – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

**Article 3.** – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :  
- à l'intéressé, pour lui servir de titre ;  
- à la Zone de secours concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 28 janvier 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Annexe au document 20-21/148

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Zone de secours 4 VESDRE HOËGNE PLATEAU	<b>KLENKENBERG Claude en remplacement de GILLARD Luc</b>	PS	DP	Représentant au Conseil de zone
--	--	----	----	------------------------------------

**RÉSOLUTION**

## LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le CDLD et, plus particulièrement, ses articles L1523-11, L1523-15, L1532-2, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts de la Société intercommunale « Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise (I.G.I.L.) » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu la composante du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018, à savoir :

- 17 membres représentant le PS ;
- 15 membres représentant le MR ;
- 12 membres représentant ECOLO ;
- 6 membres représentant le PTB ;
- et 6 membres représentant le CDH-CSP ;

Attendu qu'il y a lieu de mettre en adéquation la représentation provinciale au sein des organes de la Société intercommunale « Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise (I.G.I.L.) » ;

Attendu que l'application de la proportionnelle selon la Clé D'Hondt donne, en ce qui concerne la représentation de la Province à l'Assemblée générale, calculée sur la base de 5 mandats, le résultat suivant :

- 2 mandats pour le groupe PS ;
- 2 pour le groupe MR ;
- et 1 pour le groupe ECOLO ;

	<b>PS</b> 17 sièges		<b>MR</b> 15 sièges		<b>ECOLO</b> 12 sièges		<b>PTB</b> 6 sièges		<b>CDH - CSP</b> 6 sièges	
<b>1</b>	17,0000	<b>1</b>	15,0000	<b>2</b>	12,0000	<b>3</b>	6,0000	<b>7</b>	6,0000	<b>8</b>
<b>2</b>	8,5000	<b>4</b>	7,5000	<b>5</b>	6,0000	<b>6</b>				
<b>3</b>	5,6667	<b>9</b>	5,0000	<b>10</b>	4,0000	<b>12</b>				
<b>4</b>	4,2500	<b>11</b>	3,7500	<b>13</b>						
<b>5</b>	3,4000	<b>14</b>	3,0000	<b>15</b>						

Attendu que deux mandats d'observateurs avec voix consultative sont dévolus à la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de Société intercommunale « Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise (I.G.I.L.) » conformément aux statuts de ladite société ;

Vu la circulaire de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux du 23 octobre 2018 indiquant la formule qui doit être appliquée pour la mise en œuvre du mode d'attribution du mandat provincial au sein du Conseil d'administration Société intercommunale « Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise (I.G.I.L.) » ;

Attendu que l'application de la Clé D'Hondt sur base de la formule précitée donne le résultat suivant : 1 mandat pour le groupe PS et 1 mandat pour le MR ;

	<b>PS</b> <b>93.603,38</b>		<b>MR</b> <b>82.598,75</b>		<b>ECOLO</b> <b>65.985,63</b>		<b>PTB</b> <b>33.277,78</b>		<b>CDH - CSP</b> <b>33.126,13</b>	
<b>1</b>	93.603,38	<b>1</b>	82.598,75	<b>2</b>	65.985,63	<b>3</b>	33.277,78	<b>6</b>	33.126,13	<b>7</b>
<b>2</b>	46.801,69	<b>4</b>	41.299,38	<b>5</b>	32.992,81	<b>8</b>	16.638,89	<b>15</b>	16.563,06	<b>16</b>
<b>3</b>	31.201,13	<b>9</b>	27.532,92	<b>10</b>	21.995,21	<b>12</b>	11.092,59	<b>25</b>		
<b>4</b>	23.400,85	<b>11</b>	20.649,69	<b>13</b>	16.496,41	<b>18</b>				
<b>5</b>	18.720,68	<b>14</b>	16.519,75	<b>17</b>	13.197,13	<b>22</b>				
<b>6</b>	15.600,56	<b>19</b>	13.766,46	<b>20</b>						
<b>7</b>	13.371,91	<b>21</b>	11.799,82	<b>23</b>						
<b>8</b>	11.700,42	<b>24</b>								

Vu les propositions formulées par les groupes politiques concernés ;

Sur proposition du Collège provincial ;

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Les représentants de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de la Société intercommunale « Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise (I.G.I.L.) » sont désignés conformément au tableau repris en annexe.

**Article 2.** – Les représentants de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la Société intercommunale « Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise (I.G.I.L.) » sont proposés conformément au tableau repris en annexe.

**Article 3.** – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

**Article 4.** – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :

- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
- à la société concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 28 janvier 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

## Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise (I.G.I.L.)	<b>GILLARD</b> Luc	PS	DP	Observateur avec voix consultative
	<b>MEURENS</b> Jean-Claude	MR	CP	Observateur avec voix consultative
	<b>BAGCI</b> Mustafa	PS	CP	Représentant à l'AG
	<b>GILLARD</b> Luc	PS	DP	Représentant à l'AG
	<b>LUX</b> Valérie	MR	CP	Représentant à l'AG
	<b>NANDRIN</b> Sabine	MR	CP	Représentant à l'AG
	<b>VANDEBURIE</b> Julien	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Document 20-21/155

**RÉSOLUTION**

## LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts de l'asbl « Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège (CEDS) » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu sa résolution du 25 avril 2019 et son annexe au document 18-19/244 – résolution n°1 portant désignations des représentants de la Province de Liège au sein de l'organe de contrôle de l'asbl susvisée ;

Vu sa résolution du 26 septembre 2019 et son annexe au document 18-19/396 portant, par ailleurs, au remplacement de Madame Murielle FRENAY, Conseillère provinciale (ECOLO) par Madame Nathalie FRANÇOIS, Conseillère provinciale (ECOLO) au sein de l'asbl « Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège (CEDS) » ;

Vu le retrait partiel de la décision du Conseil provincial du 26 septembre 2019 et son annexe au document 18-19/396 – résolution n°2 en ce qu'elle porte sur la désignation de Madame Nathalie FRANÇOIS (ECOLO) au sein de l'Assemblée générale et la proposition de sa désignation au sein du Conseil d'administration de l'asbl « Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège (CEDS) » ;

Que les instances de l'asbl « Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège (CEDS) » n'ont pas acté la décision du Conseil provincial du 26 septembre 2019 relative à la modification de la représentation provinciale et Madame Murielle FRENAY, Conseillère provinciale (ECOLO) a continué à participer à l'ensemble des réunions de l'association concernée ;

Attendu qu'il y a lieu, à la demande du groupe ECOLO et s'agissant de mandats attribués spécifiquement à ce groupe du Conseil provincial, de prendre en compte la proposition formulée par le chef de groupe concerné et de retirer ab initio la désignation de Madame Nathalie FRANCOIS, Conseillère provinciale et par conséquent de maintenir Madame Murielle FRENAY, Conseillère provinciale au sein de l'asbl « CEDS », tant en qualité d'administrateur qu'en qualité de délégué à l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial ;

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le représentant de la Province de Liège pour le groupe ECOLO au sein de l'Assemblée générale des Sociétés l'asbl « Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège (CEDS) » est désigné conformément au tableau repris en annexe.

**Article 2.** – Le représentant de la Province de Liège pour le groupe ECOLO au sein du Conseil d'administration l'asbl « Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège (CEDS) » est proposé conformément au tableau repris en annexe.

**Article 3.** – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

**Article 4.** – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :  
- à l'intéressée, pour lui servir de titre ;  
- à la société concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 28 janvier 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

## Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège	BAGCI Mustafa	PS	CP	Administrateur
	COLOMBINI Deborah	PS	CP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	LUX Valérie	MR	CP	Administrateur
	<b>FRENAY Murielle</b>	ECOLO	CP	Administrateur
	BAGCI Mustafa	PS	CP	Représentant à l'AG
	COLOMBINI Deborah	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	LUX Valérie	MR	CP	Représentant à l'AG
	<b>FRENAY Murielle</b>	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

**DOCUMENT 20-21/AB/01 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE INTITULÉ « SUBSIDES EXCEPTIONNELS AUX SECTEURS ASSOCIATIF, CULTUREL ET ARTISTIQUE » – MONTANT : 1 €.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 20-21/AB/01 a été soumis à l'examen de la 1<sup>ère</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé un débat, M<sup>me</sup> Chantal NEVEN-JACOB, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à ne pas l'adopter par 2 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1<sup>ère</sup> Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS et le groupe MR
- Votent contre : le groupe ECOLO et le groupe PTB
- S'abstient : le groupe CDH-CSP

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

**DOCUMENT 20-21/AB/02 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (À DÉFINIR) VISANT À LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DIVERSITÉ.**

L'amendement budgétaire a été retiré par son auteur au vu des explications et informations données en 1<sup>ère</sup> Commission.

**DOCUMENT 20-21/AB/03 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (À DÉFINIR) POUR LA COTISATION À LA CAISSE DE « SÉCU SOLIDAIRE » DES SANS-PAPIERS LIÉGEOIS – MONTANT : 1 €.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 20-21/AB/03 a été soumis à l'examen de la 2<sup>ème</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé un débat, M. Serge ERNST, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à ne pas l'adopter par 3 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2<sup>ème</sup> Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS et le groupe MR
- Votent contre : le groupe ECOLO et le groupe PTB
- S'abstient : le groupe CDH-CSP

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

**DOCUMENT 20-21/AB/04 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : IMPACT DU COVID-19 SUR LES POPULATIONS LES PLUS FRAGILES - DEMANDE D'AUGMENTATION DU BUDGET CONSACRÉ AU DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES.**

À la demande de son auteur, cet amendement budgétaire est reporté au mois de février.

**DOCUMENT 20-21/150 : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU RECEVEUR SPÉCIAL POUR LE « RESTAURANT ISIL » À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 20-21/150 a été soumis à l'examen de la 2<sup>ème</sup> Commission.

Celui-ci n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2<sup>ème</sup> Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2<sup>ème</sup> Commission sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 4 juillet 2013 désignant Madame Chantal MEERT en qualité de receveur spécial des recettes du « Restaurant ISIL » ;

Considérant que Madame Chantal MEERT arrivant en fin de carrière et qu'il s'agit d'assurer la continuité des services, les Services du directeur financier provincial demandent la désignation, sur proposition de la Direction dudit établissement, de Madame Lindsay GOBIN en qualité de receveur spécial des recettes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant qu'un compte de fin de gestion arrêté au 31 décembre 2020 sera transmis à la Cour des Comptes afin qu'elle puisse statuer pour accorder la décharge à Madame Chantal MEERT précitée, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – À dater du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Madame Lindsay GOBIN, est désignée en qualité de receveur spécial des recettes du « Restaurant ISIL ».

**Article 2.** – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à sa Direction, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 28 janvier 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

<b>DOCUMENT 20-21/151 : DÉSIGNATION DE COMPTABLES DES MATIÈRES EFFECTIVE ET SUPPLÉANTE POUR L'IPEPS DE SERAING – ORIENTATIONS GÉNÉRALE ET ÉCONOMIQUE.</b>
---

M. le Président informe l'Assemblée que le document 20-21/151 a été soumis à l'examen de la 2<sup>ème</sup> Commission.

Celui-ci n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2<sup>ème</sup> Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2<sup>ème</sup> Commission sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu la décision du Collège provincial du 15 juin 2017 relative à la nouvelle procédure relative aux déclassements et transferts de matériel et mobilier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-67 ;

Vu la résolution du 24 septembre 2015 désignant Madame Paulette LHOEST, comptable des matières à l'IPEPS Seraing – Orientations générale et économique en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Vu l'admission à la pension de Madame Paulette LHOEST, au 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

Considérant la proposition de la Direction de l'établissement tendant à désigner, Madame Virginie HERTEN, Directrice adjointe a.i. dudit établissement, en qualité de comptable des matières effective ;

Considérant la proposition de ladite Direction de l'établissement tendant à désigner Madame Laura SALERNO, Employée d'administration à titre temporaire, en qualité de comptable des matières suppléante ;

Sur proposition du Collège provincial,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Madame Virginie HERTEN, Directrice adjointe a.i. de l'IPEPS de Seraing – Orientations générale et économique, est désignée, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, en qualité de comptable des matières effective, en remplacement de Madame Paulette LHOEST.

**Article 2.** – Madame Laura SALERNO, Employée d'administration à titre temporaire, est désignée, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, en qualité de comptable des matières suppléante et n'officiera qu'en cas d'absence de Madame HERTEN.

**Article 3.** – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, aux intéressées pour leur servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 28 janvier 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 20-21/AB/05 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (À DÉFINIR) VISANT À INVESTIR DANS LA CRÉATION D'OUTILS DE PROMOTION DU MÉTIER D'INFIRMIER(ÈRE) – MONTANT : 1 €.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 20-21/AB/05 a été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé un débat, M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à ne pas l'adopter par 4 voix pour, 8 voix contre et 0 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3<sup>ème</sup> Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS et le groupe MR
- Votent contre : le groupe ECOLO, le groupe PTB et le groupe CDH-CSP
- S'abstien(nen)t : /

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

**DOCUMENT 20-21/AB/06 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (À DÉFINIR) VISANT LA MISE EN PLACE DE SOLUTIONS DE GARDERIE POUR LE PERSONNEL INFIRMIER.**

M<sup>me</sup> Virginie DEFRANG-FIRKET, Cheffe de groupe, intervient de son banc.

L'amendement budgétaire a été retiré par son auteur au vu des explications et informations données en 3<sup>ème</sup> Commission.

**DOCUMENT 20-21/152 : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF AUX SERVICES ET FOURNITURES DE TÉLÉPHONIE FIXE ET COMMUNICATIONS UNIFIÉES DE LA PROVINCE DE LIÈGE POUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS.**

**DOCUMENT 20-21/153 : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU FOREM – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES PORTANT SUR LA MAINTENANCE DE LA SOLUTION CISCO EXISTANTE, L'ACQUISITION DE MATÉRIELS ET LOGICIELS DU CATALOGUE CISCO, LE RECOURS AU SUPPORT SUR SITE (SUPPORT INTEGRATEUR), AINSI QUE LES SERVICES DE CONSULTANCE Y AFFÉRENTS (DMP2001162).**

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 20-21/152 ayant soulevé des questions, M. Serge CAPPÀ, Chef de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter à l'unanimité.

En ce qui concerne le document 20-21/153, celui-ci n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3<sup>ème</sup> Commission invite l'Assemblée à l'adopter à l'unanimité.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3<sup>ème</sup> Commission sont adoptées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 20-21/152

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder au lancement d'un marché relatif aux services et fournitures de téléphonie fixe et communications unifiées de la Province de Liège pour une période de 5 ans ;

Considérant que ce marché de services, comportant un lot unique, est estimé au montant de 2.892.562 EUR HTVA, soit 3.500.000 EUR TVAC (dont +/- 413.223 EUR HTVA ou 500.000 EUR TVAC à charge du budget extraordinaire) ;

Attendu qu'il n'est pas opportun de diviser le marché en plusieurs lots dès lors que la Province de Liège a développé une plateforme de téléphonie et de communications unifiées de type 'Cloud' pour ses propres besoins et ceux de ses partenaires adhérents ; que la complexité technique de cette infrastructure et l'intégration forte de chacun des éléments la constituant (hébergement, sécurité, infrastructure, liaisons réseaux, ...) nécessite qu'un fournisseur unique en reprenne la gestion et le support tel que décrit dans les clauses techniques du présent marché ;

Attendu que le marché est prévu pour une période de 5 ans ; que cette durée est en phase avec la durée de vie du matériel acquis pour la mise en œuvre et est justifiée par la spécificité hautement technique du présent marché et la complexité d'assurer une transition technique et contractuelle éventuelle d'un opérateur vers un autre, pour la Province de Liège mais également pour les adhérents à la centrale d'achat qui participeraient à ce marché, ainsi que des risques importants qui découlent de tout changement de ce type de technologies (stabilité, sécurité, performance, ...) ;

Attendu que cette procédure est justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociations préalables du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou en raison des risques qui s'y rattachent ; qu'en effet, l'objet du marché peut être mis en œuvre au moyen de technologies différentes et le choix d'une technologie en particulier par les candidats soumissionnaires (choix que nous ne pouvons présupposer), associé à la technologie existante au sein de la Province, peut avoir un impact sur la planification du projet et sur son coût global ; que cette complexité technique explique le recours à une procédure avec négociation qui permettra de valider qu'une transition correcte sera assurée par le soumissionnaire retenu pour ces services de téléphonie ;

Attendu que les critères d'attribution sont définis dans les documents du marché ;

Vu les conditions du marché constituées par le dossier de demande de participation et le cahier spécial des charges ;

Considérant qu'une procédure concurrentielle avec négociation sur base de l'article 38 § 1, 1° c) de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux services ordinaires et extraordinaires des exercices concernés ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2020-09684 du Département des Systèmes d'Information de la Direction Générale Transversale, et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 5 janvier 2021 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés subséquents relatifs à la passation des marchés publics ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

## **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Une procédure concurrentielle avec négociation (procédure électronique) sur base de l'article 38 § 1, 1<sup>o</sup> c) de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif aux services et fournitures de téléphonie fixe et communications unifiées de la Province de Liège pour une période de 5 ans, pour un montant estimé à 2.892.562 EUR HTVA, soit 3.500.000 EUR TVAC (dont +/- 413.223 EUR HTVA ou 500.000 EUR TVAC à charge du budget extraordinaire).

**Article 2.** – Le dossier de demande de participation et le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

En séance à Liège, le 28 janvier 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/153

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que le FOREM se porte centrale d'achat au sens de l'article 2, 6<sup>o</sup> de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que la Province de Liège peut y adhérer moyennant signature d'une convention ;

Attendu que l'accès à cette centrale est totalement gratuit ;

Attendu qu'il est avantageux d'adhérer à la centrale d'achat du FOREM dans le cadre d'une simplification administrative et afin de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par le pouvoir organisateur, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ;

Attendu que la Province sera libre de passer commande et qu'aucun minimum d'achats ne lui sera imposé ; qu'elle pourra également se retirer de la centrale à tout moment ;

Attendu que les rapports relatifs aux acquisitions réalisées via cette centrale d'achat seront présentés à votre Assemblée, sauf s'ils relèvent des délégations de compétences accordées le 31 janvier 2019 sur base de l'article L2222-2 quinquies § 3 et § 4 du Décret du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (commandes relevant du budget ordinaire et commandes relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur à 144.000 € HTVA) ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé GED/2020-09981 de la Direction des Systèmes d'Information, approuvées par le Collège provincial en sa séance du 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 12 janvier 2021 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 47 ;

Vu l'article L2222-2 quinquies du Décret du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **ADOpte**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La Province de Liège adhère à la centrale d'achat du FOREM et approuve les termes de la convention proposée.

**Article 2.** – Madame Muriel BRODURE-WILLAIN, Députée provinciale et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, sont désignées pour signer la convention.

En séance à Liège, le 28 janvier 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 20-21/154 : SUBSIDES D'ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE – MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ET/OU PROLONGATIONS DE DELAIS DE JUSTIFICATION JUSQU'EN 2022 POUR CERTAINES SUBVENTIONS PORTANT SUR LES ANNÉES 2003 À 2011, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 ET 2019.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 20-21/154 a été soumis à l'examen de la 5<sup>ème</sup> Commission.

Celui-ci ayant soulevé une question, M<sup>me</sup> Vinciane SOHET, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5<sup>ème</sup> Commission sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa décision du 2 juillet 2015 approuvant la répartition des subsides d'équipement touristique pour 2015 ;

Vu sa décision du 15 décembre 2016 approuvant la répartition des subsides d'équipement touristique pour 2016 ;

Vu sa décision du 28 septembre 2017 approuvant la répartition des subsides d'équipement touristique pour 2017 ;

Vu sa décision du 28 juin 2018 approuvant la répartition des subsides d'équipement touristique pour 2018 ;

Vu sa décision du 16 janvier 2020 approuvant la répartition des subsides d'équipement touristique pour 2019 ;

Vu les demandes de réaffectations et/ou prolongations de délais pour les subventions d'équipement touristique portant sur les années 2003 à 2011, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier provincial ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article unique.** – de modifier partiellement ses décisions du 2 juillet 2015, du 15 septembre 2016, du 28 septembre 2017, du 28 juin 2018 et du 16 janvier 2020 en ce qu'elles approuvaient la répartition d'affectation et/ou de réaffectation des crédits d'équipement touristique au profit de la FTPL pour la période portant sur les années 2003 à 2019 de fixer un nouveau délai de justification des soldes de celles-ci comme suit :

<b>Année 2003-2011</b>					
	<u>Affectations initiales</u>	Soldes à justifier	<u>Nouvelles affectations et/ou prolongation de délai</u>		<u>Commentaires</u>
<b>Blegny-Mine</b>	Remplacement tortillard et accessoires	<b>17.878,34</b>	Demande de prolongation au 30/11/2021	<b>17.878,34</b>	L'affectation ne pouvant être justifiée dans le délai initial
<b>Année 2014</b>					
	<u>Affectations initiales</u>	Soldes à justifier	<u>Nouvelles affectations et/ou prolongation de délai</u>		<u>Commentaires</u>
<b>Château de Jehay</b>	Achat de mobilier complémentaire de présentation sur mesure pour la boutique	<b>7.500,00</b>	Demande de prolongation au 30/11/2022	<b>7.500,00</b>	L'affectation ne pouvant être justifiée dans le délai initial
<b>CGPNHFE</b>	Rénovation de la signalétique de sensibilisation sur le sentier didactique de la Poleür	<b>575,79</b>	Projet de tables signalétiques du Haut plateau Fagnard	<b>575,79</b>	Nouvelle orientation stratégique souhaitée par l'Asbl => échéance au 30/11/2022
<b>TOTAL</b>		<b>8.075,79</b>		<b>8.075,79</b>	
<b>Année 2015</b>					
	<u>Affectations initiales</u>	Soldes à justifier	<u>Nouvelles affectations et/ou prolongation de délai</u>		<u>Commentaires</u>
<b>CGPNHFE</b>	Rénovation de la signalétique de sensibilisation sur le sentier didactique de la Poleür	<b>18.000,00</b>	Projet de tables signalétiques du Haut plateau Fagnard	<b>18.000,00</b>	Nouvelle orientation stratégique souhaitée par l'Asbl (complémentaire à la demande relative à l'année 2014 ci-avant) => échéance au 30/11/2022
<b>Année 2016</b>					
	<u>Affectations initiales</u>	Soldes à justifier	<u>Nouvelles affectations et/ou prolongation de délai</u>		<u>Commentaires</u>
<b>Blegny-Mine</b>	Réalisation d'une nouvelle scénographie pour le Puits-Marie (+ tablettes adaptées à une visite muséale)	<b>129.000,00</b>	Demande de prolongation au 30/11/2022	<b>129.000,00</b>	L'affectation ne pouvant être justifiée dans le délai initial
<b>CGPNHFE</b>	Aménagement d'une jonction sécurisée au niveau de la promenade pédestre entre la maison du Parc et le nord du village d'Ovifat	3.283,48	Demande de prolongation au 30/11/2022	3.283,48	L'affectation ne pouvant être justifiée dans le délai initial
	Achat de matériel destiné au ski de fond et achat de bottes destinées aux élèves et aux visiteurs pour les promenades sur le Haut plateau Fagnard	4.231,41	Demande de prolongation au 30/11/2022	4.231,41	L'affectation ne pouvant être justifiée dans le délai initial
<b>Total</b>		<b>7.514,89</b>		<b>7.514,89</b>	
<b>Château de Jehay</b>	Achat de mobilier complémentaire de présentation sur mesure pour la boutique	912,12	Demande de prolongation au 30/11/2022	912,12	Les affectations ne pouvant être justifiées dans le délai initial
	Achat d'un écran destiné à l'accueil	2.302,90	Demande de prolongation au 30/11/2022	2.302,90	
<b>Total</b>		<b>3.215,02</b>		<b>3.215,02</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>139.729,91</b>		<b>139.729,91</b>	

<b>Année 2017</b>					
	Affectations initiales	Soldes à justifier	Nouvelles affectations et/ou prolongation de débi		Commentaires
<b>CGPNHFE</b>	Rénovation des panneaux didactiques placés sur le trajet "Tour Nord"	10.700,00	Projet de tables signalétiques du Haut plateau Fagnard	10.700,00	Nouvelle orientation stratégique souhaitée par l'Asbl => échéance au 30/11/2022
	Mise en valeur du Patrimoine naturel local	21.300,00	Projet de tables signalétiques du Haut plateau Fagnard	21.300,00	Nouvelle orientation stratégique souhaitée par l'Asbl => échéance au 30/11/2022
	Rénovation des visuels, de la bâche et de la sonorisation du char à bancs	20.000,00	Demande de prolongation au 30/11/2022	20.000,00	L'affectation ne pouvant être justifiée dans le délai initial
<b>Total:</b>		<b>52.000,00</b>		<b>52.000,00</b>	
<b>Année 2018</b>					
	Affectations initiales	Soldes à justifier	Nouvelles affectations et/ou prolongation de débi		Commentaires
<b>Blegny-Mine</b>	Rénovation du Puits-Marie	<b>62.000,00</b>	Demande de prolongation au 30/11/2022	<b>62.000,00</b>	L'affectation ne pouvant être justifiée dans le délai initial
<b>DTVL</b>	Achat d'un bus de transport de personnes de grande capacité	110.000,00	Demande de prolongation au 30/11/2022	110.000,00	L'affectation ne pouvant être justifiée dans le délai initial
	Achat d'un véhicule de transport de matériel de Kayaks	30.000,00	Equipement pour les hébergements	10.000,00	Nouvelle orientation stratégique souhaitée par l'Asbl => échéance au 30/11/2022
			Achat matériel/équipement 500ème anniv. Logne	20.000,00	
	Changements de lits et sommiers pour l'hébergement	20.000,00	Equipement pour les hébergements	20.000,00	
<b>Total:</b>		<b>160.000,00</b>		<b>160.000,00</b>	
<b>Musée de la Lessive de SPA</b>	Acquisition de panneaux pour le renouvellement de la scénographie du Musée	<b>1.829,22</b>	Demande de prolongation au 30/11/2022	<b>1.829,22</b>	L'affectation ne pouvant être justifiée dans le délai initial
<b>CGPNHFE</b>	Achat d'une nouvelle camionnette et d'une nouvelle remorque bâchée	<b>40.000,00</b>	Demande de prolongation au 30/11/2022	<b>40.000,00</b>	L'affectation ne pouvant être justifiée dans le délai initial
<b>Total</b>		<b>263.829,22</b>		<b>263.829,22</b>	
<b>Année 2019</b>					
	Affectations initiales	Soldes à justifier	Nouvelles affectations et/ou prolongation de débi		Commentaires
<b>CGPNHFE</b>	Poste observation avifaune	<b>10.000,00</b>	Aménagement entrée Maison du Parc (PMR)	<b>10.000,00</b>	Nouvelle orientation stratégique souhaitée par l'Asbl => échéance au 30/11/2022

- a) Pour le subside « 2003-2011 », il est proposé au Conseil provincial un délai d'1 an (soit jusqu'à fin 2021) au bénéficiaire pour finaliser son projet et justifier l'utilisation du subside reçu ;
- b) Pour les subsides accordés dès 2012 et jusqu'à fin 2019, il est proposé au Conseil provincial de laisser un délai de 2 ans (soit jusqu'à fin 2022) aux bénéficiaires pour finaliser leurs projets et justifier l'utilisation des subsides reçus ;

Et de fixer désormais pour les subventions d'équipement touristique le délai de justification suivant :

- c) Pour les subsides accordés à partir de 2020, il est proposé au Conseil provincial de laisser un délai de 4 ans à compter de la décision d'octroi par le Conseil pour finaliser leurs projets et justifier l'utilisation des subsides reçus (pas de prolongation possible sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Collège provincial sur base de justifications valables transmises par le bénéficiaire concerné).

En séance à Liège, le 28 janvier 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

## **8. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

---

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2020.

## **9. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE**

---

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 18h10'.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude JADOT.

## **10. SÉANCE À HUIS CLOS**

---

En application de l'article L2212-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 50 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial, M. le Président prononce le huis clos pour la suite des travaux de ce jour.

### **DOCUMENT 20-21/078 : PROLONGATION DU DIRECTEUR FINANCIER PROVINCIAL.**

#### **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la demande de Monsieur Jacques TRICNONT, Directeur financier provincial, sollicitant l'autorisation de pouvoir continuer à exercer ses fonctions au-delà du 31 janvier 2021 ;

Vu l'article 3 du statut de pension, lequel dispose que « *Par décision du Collège provincial, les membres du personnel ayant atteint l'âge légal de retraite peuvent être maintenus dans leurs fonctions provinciales pour autant que la Province ait un intérêt à conserver leur concours. Sauf disposition légale particulière, la période du maintien en activité est fixée pour une durée maximale d'une année, éventuellement renouvelable* » ;

Vu le rapport motivé du Collège provincial ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Monsieur Jacques TRICNONT, préqualifié, est autorisé à continuer d'exercer ses fonctions du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 janvier 2022, conformément à l'article 3 du statut de pension du personnel provincial non enseignant.

Résultats du vote :

55 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins reçus : 55
- nombre de bulletins blancs ou nuls : /
- nombre d'abstentions : 7
- votes valables : 55
- majorité absolue : 28

Monsieur Jacques TRICNONT obtient 48 OUI et 0 NON.

**Article 2.** – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressé, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 28 janvier 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 20-21/079 : DÉSIGNATION D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) DU DÉPARTEMENT SCIENCES ET TECHNIQUES À LA HAUTE ÉCOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE.**

## RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant qu'il y a lieu de titulariser pour un mandat de cinq ans, à partir du 1<sup>er</sup> février 2021, l'emploi de Directeur(trice) du département Sciences et techniques de la Haute Ecole de la Province de Liège ;

Vu le cadre du personnel de la Haute Ecole ;

Vu les décrets de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées et du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles par la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 fixant les procédures d'élection des Directeurs-Présidents et des Directeurs de catégorie des Hautes Ecoles organisées et subventionnées par la Communauté française ;

Vu le règlement relatif aux élections des Directeurs de catégorie et du Directeur-Président de la Haute Ecole de la Province de Liège adopté par le Conseil provincial le 28 mai 2020 ;

Attendu qu'une seule candidature admissible a été retenue suite à l'appel lancé parmi le personnel enseignant de la Haute Ecole de la Province de Liège et à l'application de l'article 23 du règlement adopté le 28 mai 2020 ;

Vu la candidature de :

**Monsieur Valery BROUN**, né le 22 décembre 1979 à Verviers et domicilié à Grâce-Hollogne.

Il est titulaire du grade d'ingénieur industriel en électricité (électronique) et d'ingénieur civil en électricité et d'un certificat d'Aptitude Pédagogique Approprié à l'Enseignement Supérieur (CAPAES) ;

Il est entré en fonction dans l'Enseignement provincial le 1<sup>er</sup> octobre 2006 en qualité de Maître assistant à titre temporaire à Rennequin Sualem à raison d'une charge ;

A dater du 15 septembre 2007, il exerce la fonction de Maître assistant à titre temporaire à la Haute Ecole de la Province de Liège à raison d'une charge ;

A partir du 15 septembre 2013, il exerce la fonction de Maître assistant à titre définitif à la Haute Ecole de la Province de Liège à raison d'une charge et ce jusqu'à ce jour ;

Du 15 septembre 2010 au 30 juin 2021, il exerce, en complément de sa charge (en fonction accessoire), la fonction de professeur invité ;

Il peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRES BON » lui attribuée par son Collège en date du 12 décembre 2013 ;

Il bénéficie d'une ancienneté de service de 4185 jours (au 31 août 2020) ;

Attendu que Monsieur Valery BROUN a fait l'objet d'une audition par la Commission le 14 octobre 2020, conformément à l'article 29 du règlement relatif à l'élection des membres directeurs de la Haute Ecole de la Province de Liège ;

Attendu que 155 membres du personnel ont pris part au vote organisé le 26 octobre 2020, exprimant 145 votes valables et que Monsieur Valery BROUN a obtenu 134 suffrages ;

Vu l'avis favorable rendu par ladite Commission quant aux aptitudes requises pour remplir la fonction de Directrice du département Sciences et techniques à la Haute Ecole de la Province de Liège dans le chef de Monsieur Valery BROUN ;

Vu qu'à la date du 30 octobre 2020, aucune plainte relative à une quelconque irrégularité dans l'organisation et le déroulement de l'élection n'a été introduite ;

Vu le rapport de son Collège provincial proposant la désignation de Monsieur Valery BROUN en qualité de Directrice du département Sciences et techniques à la Haute Ecole de la Province de Liège tenant compte que l'intéressé a obtenu le nombre de suffrages favorables et de l'avis rendu par la Commission d'audition ;

Vu les dispositions légales et réglementaires précitées ;

Procède, en conclusion de cet examen comparatif, par scrutin secret, à la désignation pour un mandat de cinq ans, renouvelable, d'un directeur à temps plein du département Sciences et techniques de la Haute Ecole de la Province de Liège.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

55 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins reçus : 55
- nombre de bulletins blancs ou nuls : /
- nombre d'abstentions : 12
- votes valables : 55
- majorité absolue : 28

Monsieur Valery BROUN obtient 43 suffrages.

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège provincial,

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Monsieur Valery BROUN est désigné, pour un mandat de cinq ans, renouvelable, en qualité de Directeur du département Sciences et techniques de la Haute Ecole de la Province de Liège, à dater du 1<sup>er</sup> février 2021.

**Article 2.** – La présente résolution sera adressée à l'intéressé pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement provincial et à la Communauté française, pour disposition.

En séance à Liège, le 28 janvier 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Séance du Collège provincial de Liège, en date du 28 janvier 2021, à laquelle assistent :  
Président avec voix délibérative : M. L. GILLARD, Député provincial ;  
Membres avec voix délibérative : Mme K. FIRQUET, M. A. DENIS, Mme M. BRODURE-WILLAIN, M. C. KLENKENBERG Députés provinciaux;  
M.L. GILLARD, étant rapporteur ;  
Directrice général provinciale : Marianne LONHAY  
M. H. JAMAR, gouverneur, en sa qualité de commissaire du gouvernement wallon

### **LE COLLEGE PROVINCIAL DE LIEGE,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Vu les dispositions de la sous-section 2 de la section 3 du chapitre 2 du titre 1er du livre II du C.D.L.D. qui organise les réunions et délibérations des Collèges des provinces wallonnes ;

Vu le décret wallon du 1er octobre 2020, publié au M.B. le 16.10.2020, organisant jusqu'au 31 mars 2021, la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux et plus particulièrement son article 5 qui pose que :

*«Jusqu'au 31 mars 2021, les séances du Conseil provincial peuvent se tenir de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, par décision du collège provincial »*

Attendu que le Collège provincial de Liège souhaite assurer le fonctionnement sans discontinuité et de la manière la plus collégiale possible du Conseil provincial de Liège nonobstant les restrictions sanitaires en vigueur et l'impossibilité éventuelle, pour certains de conseillers, d'assister physiquement à ses réunions en raison des règles de protection et de prévention sanitaires édictées dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19;

Que pour ce motif, le Collège entend mettre en œuvre la faculté lui accordée par l'article 5 du décret précité du 01.10.2020

Statuant à l'unanimité, à huis-clos.

### **A R R E T E**

**Article 1 :** La séance du Conseil provincial de Liège du jeudi 28 janvier 2020 se tiendra de manière virtuelle par vidéoconférence, conformément aux dispositions de l'article 5 §1<sup>er</sup> in fine du décret wallon du 1.10.2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021, la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux;

**Article 2 :** Conformément à l'article 5 du décret précité, la Directrice générale provinciale a.i., sous la responsabilité du Collège provincial, veille au bon déroulement de la séance virtuelle et notamment au secret des votes qui y seront exprimés à bulletins secrets.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera jointe pour demeurer annexée au P.V. de la séance du Conseil précitée.

**Pour le Collège provincial,**

La Directrice générale provinciale  
Marianne LONHAY

Le Député provincial –Président  
Luc GILLARD

Pour expédition,  
Liège, le 28/1/2021  
La Directrice générale provinciale

Marianne LONHAY